

ARRÊTÉ Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 23-03/01 du 1^{er} mars 2023

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACHEMINEMENT
DES APPELS D'URGENCE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le titre IV de son livre VII (partie réglementaire) ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu le décret n° 2012-488 du 13 avril 2012 modifiant les obligations des opérateurs de communications électroniques conformément au niveau cadre européen ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la circulaire Premier Ministre n° 4732 du 26 avril 2000 relative à l'élaboration des Plans Départementaux des Appels d'Urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 18-03/03 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er – Le Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 18-03/03 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice du SAMU d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN